

PROFEDIM

Numéro d'identification : 62254584772-54

Consultation des acteurs du secteur culturel
Commission Européenne
Programme Culture 2020

Section 1 : renseignements

PROFEDIM : Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique : info@profedim.org (question 1.2)

PROFEDIM (questions 1.1 - 1.3 - 1.8 - 1.9 - 1.10) est une organisation professionnelle française qui rassemble des acteurs majeurs de la vie musicale en France (arts de la scène : musique – question 1.7) : compagnies lyriques, centres de création musicale, ensembles musicaux, festivals, centres de recherche musicale, centres culturels de rencontre, producteurs ou diffuseurs indépendants de musique.

PROFEDIM réunit aujourd'hui près de 50 entreprises musicales et engage une salariée permanente. Ces entreprises sont génératrices d'emploi pour environ 2500 artistes et plus de 700 salariés dans les emplois techniques et administratifs.

Ces structures, pour la plupart créées à l'initiative d'un directeur artistique, se sont rassemblées pour faire reconnaître le rôle majeur qu'elles jouent depuis 30 ans dans les évolutions artistiques en France et en Europe : la vitalité et la diversité qu'elles ont apportées ont profondément modifié le paysage musical.

L'excellence et le savoir-faire de leurs équipes artistiques, salués dans toute l'Europe, leur permettent de conjuguer de manière originale des actions d'ancrage territorial tout autant que des échanges internationaux.

De par la mobilité internationale de ses adhérents, PROFEDIM est très engagé dans les questions européennes et entretient un dialogue régulier avec des organisations de plusieurs pays d'Europe . PROFEDIM est membre de Pearle*, de Culture Action Europe et participe au *Sectoral Social dialogue Committee « Live performance »* organisé par la Commission Européenne (question 1.6).

Parmi les membres de PROFEDIM, certains ont pu bénéficier d'aides dans le cadre du programme Culture 2013 (questions 1.4 - 1.5).

Section 2 : les objectifs

Nous pensons que l'Union Européenne doit dans le même temps porter un projet politique culturel ambitieux au profit de la diversité culturelle en Europe et, dans le même temps, se doter de moyens à la hauteur des ambitions de cette politique (question 2.1). Nous regrettons malheureusement que le budget alloué au programme *Culture 2020* ne soit pas en augmentation par rapport à celui de 2013 et il semble difficile avec un budget de 400 millions sur 7 ans pour 27 pays membres d'envisager des projets d'envergure.

Nous pensons que le budget alloué à Culture doit se concentrer sur les échanges artistiques et sur les seuls critères de leur qualité et de leur originalité, favorisant la diversité culturelle.

Nous pensons par ailleurs, que d'autres programmes doivent se développer ou voir le jour pour permettre de financer certaines activités culturelles notamment lorsqu'il s'agit de croiser des actions artistiques à des actions dont l'utilité principale est une utilité sociale : par exemple en ce qui concerne les interventions dans les écoles, ou les actions en faveur des publics éloignés ou empêchés (milieu rural, milieu carcéral, milieu hospitalier...).

Dans le questionnaire, certains objectifs qui sont proposés ne nous semblent pas prioritaires dans la mesure où ils sont déjà financés par d'autres programmes : c'est le cas, notamment, de la promotion du développement urbain et régional (question 2.7) et la formation et le développement professionnels des artistes (question 2.5).

Pour notre organisation, les objectifs prioritaires de ce programme sont :

- La défense et la promotion de la diversité culturelle (question 2.2)
- La promotion de la mobilité des artistes et des personnes travaillant dans le secteur culturel (cf programme *Culture 2013*).
- La promotion de la circulation transnationale au sein de l'Union Européenne et dans les pays tiers des œuvres et des produits culturels (question 2.3)

En ce qui concerne la coopération avec des pays tiers (question 2.6), compte tenu de la faiblesse de l'enveloppe budgétaire du programme, un risque de dilution des actions est à craindre. Nous pensons qu'il serait plus judicieux de prendre en compte la qualité culturelle de certains projets avec des pays tiers dans d'autres lignes budgétaires existantes ou à créer.

Enfin, nous sommes favorables à une politique de démocratisation culturelle qui favorise l'accès de la culture pour tous et notamment pour les groupes défavorisés mais nous pensons que, compte tenu des moyens limités alloués au programme *Culture 2020*, cet objectif doit être cofinancé avec d'autres programmes du secteur social et/ou éducatif (question 2.8).

Section 3 : les activités

En lien avec les objectifs qui nous semblent prioritaires, les activités soutenues pourraient être :

- Développement d'un espace propice à l'expérimentation, à l'innovation et à la prise de risque dans le secteur culturel (question 3.5) : L'Europe doit soutenir des projets porteurs d'innovation et de création. C'est en aidant ce type d'initiatives qu'elle favorisera la diversité culturelle.
- Création de nouvelles œuvres et productions par des opérateurs de plusieurs pays travaillant ensemble (question 3.4) : la coopération artistique internationale essentielle. Dans le secteur musical, les projets coproduits avec des partenaires de plusieurs pays sont très fréquents qu'il s'agisse de tournées de concerts ou de productions d'opéras. Si les acteurs institutionnels très subventionnés sont souvent en mesure de mener ces projets sur leurs seuls crédits, les acteurs indépendants nombreux en Europe et proposant souvent des projets novateurs sont plus fragiles et ont besoin d'un soutien particulier pour mener ces coproductions à terme.
- Mesures d'incitation pour les artistes se produisant en dehors de leur pays (question 3.8) : l'Union européenne doit favoriser la mobilité internationale des artistes mais également les tournées des équipes artistiques et les résidences des compositeurs. L'Union Européenne - à côté de ce programme - doit aussi faciliter la mobilité des

œuvres et des artistes en levant les freins sociaux et fiscaux. Ce point a plusieurs fois été soulevé dans le cadre de *l'agenda européen de la culture*.

- Financement d'organisations culturelles et créatives qui favorisent le développement des artistes et de leurs œuvres dans plusieurs pays européens, en vue tout particulièrement de promouvoir la diversité culturelle (question 3.9) : ces organisations - évoquées dans le cadre de *l'agenda européen de la culture* - devraient aussi être des outils permettant aux artistes et aux professionnels du secteur de les aider à s'affranchir des obstacles liés à la mobilité internationale (autorisations de travail, visas, fiscalité...) (question 3.11).

Nous souhaitons que les aides aux festivals ayant une dimension et une visibilité internationales soient reconduites dans le cadre du programme *Culture 2020* (question 3.14) : en effet les festivals sont des lieux de production et de création d'une grande vitalité notamment dans le secteur musical et ils sont des partenaires privilégiés des équipes artistiques partout en Europe. Ils contribuent à l'innovation artistique et favorisent la mobilité des artistes et des œuvres. Par ailleurs, ils contribuent de manière très significative à l'attractivité touristique et culturelle de nombreux pays d'Europe.

Certaines activités nous semblent déjà soutenues par d'autres programmes ou pourraient l'être :

- Développement des compétences professionnelles des artistes ou d'autres professionnels de la culture (question 3.1)
- Réseaux internationaux d'expériences et de pratiques (question 3.2)
- Traduction des œuvres de fiction (question 3.12). Il existe déjà un programme linguistique qui pourrait soutenir les traductions tout autant des œuvres de fiction que d'autres projets (livrets d'opéras, textes chantés lors de récitals...).

Tout en étant au cœur de nos préoccupations de démocratisation culturelle, il nous semble que toutes les activités permettant l'accès à la culture aux citoyens défavorisés doivent être cofinancées avec d'autres programmes et ces projets doivent être dissociés du programme *Culture 2020* au profit d'un programme spécifique.

Concernant le numérique (question 3.6), les écrans sont des vecteurs démultiplicateurs très utiles et ils ont profondément changé le paysage et la circulation des créations. Mais ils ne demeurent qu'un moyen parmi d'autres de véhiculer une forme de culture. Dans le secteur musical que nous défendons, si le numérique peut être un outil précieux (circulation des fichiers, numérisation des partitions, captation et retransmission des œuvres, la création multimédia, décors d'opéra « virtuels »...), il ne se substituera jamais à l'expérience unique et à l'émotion de la musique vivante.

Le questionnaire n'aborde pas la question du soutien aux villes « Capitales culturelles de l'Europe ». Nous pensons que cette initiative est pertinente dans la mesure où elle crée un dynamisme qui conduit les acteurs culturels, les collectivités publiques et les entreprises à travailler ensemble. Ce programme doit surtout s'adresser à des villes en déficit de projets culturels et doit conduire à une capacité de pérennité des projets sur l'espace visé. Par ailleurs, les opérateurs doivent veiller à ce que ces événements ne s'accompagnent pas, de la part des partenaires locaux, de réduction de subventions aux institutions déjà existantes sur le territoire.

Section 4 : types de soutien

Concernant le soutien aux partenariats de coopération entre opérateurs culturels (question 4.1), nous pensons que l'aide du Programme Culture peut varier en fonction de la nature, du coût du projet et du nombre de partenaires du projet. Ce taux pourrait être variable entre 30 et 50% selon des critères à définir.

Concernant les subventions octroyées à certaines organisations à l'échelon européen (question 4.2), nous pensons qu'il faut étudier au cas par cas la prise en charge des coûts de fonctionnement avec un taux de financement variable entre 40 et 80%. Nous pensons qu'un modèle unique de financement avec dégressivité n'est pas toujours une bonne solution et pourrait défavoriser certains acteurs ; au contraire, plusieurs types d'accompagnements adaptés à chaque projet pourraient être envisagés (financement évolutif, pyramide, dégressivité, paliers).